



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :
Valérie LIONNE
Tél : 04 73 99 35 09
Gwladys RAGON
Tél : 04 73 99 31 99

Mél : ce.dpe@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 26 mars 2024

Le recteur

à

POUR ATTRIBUTION

Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Madame la Directrice de Clermont Auvergne INP,
Mesdames et Messieurs les DASEN,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs,
Madame la Déléguée régionale académique adjointe au
DRAIO,
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second
degré

POUR INFORMATION

Monsieur le Délégué régional académique adjoint au
DRAFPIC.

Objet : Accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Références :

Lignes directrices de gestion ministérielles du 27 novembre 2023
Note de service du 22 décembre 2023 publiée au BOEN n°1 du 4 janvier 2024
Lignes directrices de gestion académiques présentée au CSA du 22 mars 2024

Conformément aux dispositions prévues dans les lignes directrices de gestion académiques du 22 mars 2024, la présente note a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de gestion pour l'accès à la classe exceptionnelle au titre de la campagne 2024.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser de la façon la plus large possible à l'attention des personnels concernés.

Les personnels sont invités à consulter les lignes directrices de gestion académiques « carrières » fixant les conditions d'accès et précisant les orientations et les critères propres à l'avancement de grade (**Annexe 1 points I.1.2, II.2.3 et II.2.4.2**) consultables sur le site intranet académique (SELIA) dans la rubrique RH/Carriere.

A compter de la campagne 2024, le grade de classe exceptionnelle est accessible à tous les agents ayant atteint, au 31 août 2024, au moins :

- **le 4ème échelon de la hors classe pour les agrégées et,**
- **le 5ème échelon de la hors classe pour tous les autres corps.**

Calendrier des opérations :

➤ **début avril 2024 :**

Les agents au grade de la hors classe remplissant la condition statutaire d'ancienneté d'échelon de promouvabilité seront invités, par un message électronique via I-PROF, à mettre à jour leur CV I-Prof.

➤ **Du lundi 22 avril au mardi 21 mai 2024 :** recueil des avis des évaluateurs

Les inspecteurs et les chefs d'établissement portent un avis sur la promotion de chaque agent promouvable relevant de sa responsabilité.

S'agissant des personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement, l'avis est émis par l'autorité auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions ou par leur supérieur hiérarchique direct.

Sont sollicités les évaluateurs suivants :

- l'IEN IO et DCIO dans lequel l'agent est affecté pour ce qui concerne les PSY EN spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle
- l'IA DASEN et l'IEN IO pour ce qui concerne les PSY EN exerçant les fonctions de DCIO,
- l'IEN de circonscription et l'IEN adjoint pour ce qui concerne les PSY EN spécialité éducation, développement et apprentissages,
- l'autorité auprès de laquelle les PSY EN exercent leur fonction pour ce qui concerne les agents exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur ou dans un service ou établissement, non mentionné ci-dessus et placés sous l'autorité du recteur.

À compter de la campagne 2024, cet avis prend trois formes :

- **très favorable,**
- **favorable,**
- **défavorable.**

Les avis très favorables et défavorables doivent être motivés, **les avis très favorables sont reconduits annuellement** (sauf exception dûment motivée).

Les évaluateurs sont invités à consulter les dispositions des lignes directrices de gestion académiques citées en références (point II.2.4.2) afin de prendre connaissance des critères sur lesquels se fonder pour l'examen des candidatures.

A titre transitoire, une attention particulière devra être portée sur les dossiers des promouvables éligibles au 1^{er} vivier de la classe exceptionnelle lors de la campagne 2023.

Deux courriels de relance seront envoyés aux évaluateurs, les mardis 7 et 14 mai 2024.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence d'avis saisi à la date butoir de saisie, un avis «favorable» sera attribué automatiquement.

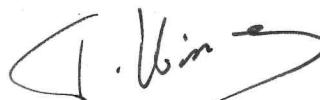
- **Vendredi 14 juin 2024** : Date prévisionnelle d'accès aux avis portés sur le dossier Iprof des promouvables. Un message IProf sera adressé aux professeurs agrégés indiquant la suite réservée à leur candidature.
- **Vendredi 12 juillet 2024** : Date prévisionnelle de publication des résultats sur SELIA (hors professeurs agrégés).

Vous trouverez ci-dessous à titre informatif l'ancienneté moyenne (à la date d'observation du 1^{er} septembre 2022) dans le grade de la hors-classe des promus au titre de la campagne 2023.

- 5,6 ans pour les professeurs certifiés
- 6,2 ans pour les PLP
- 7,6 ans pour les PEPS
- 5,2 ans pour les CPE
- 5 ans pour les PsyEN

Les services restent à votre disposition pour tout complément.

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le Secrétaire Général et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe,
Directrice des Ressources Humaines,



Peggy VOISSE

